



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 3 août 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures concernant les discussions récentes autour des véhicules Diesel.

Dans un communiqué de presse du 31 juillet 2017, la Société nationale de certification et d'homologation (SNCH), en coordination avec le ministère de Développement durable et des Infrastructures annonçait la suspension de l'homologation du modèle Cayenne de la marque Porsche équipée d'un moteur diesel spécifique. L'homologation serait devenue invalide, alors que des tests auraient révélé la présence d'un « defeat device ». Ce même communiqué indique que les véhicules déjà munis d'un certificat de conformité, voire déjà en circulation feront l'objet d'une action de rappel pour une mise à jour.

Hier, dans le contexte du scandale sur des logiciels visant à truquer les émissions de voitures Diesel, les constructeurs automobiles allemands concernés se sont engagés à rappeler plus de cinq millions de véhicules Diesel en vue d'une mise à jour de ces logiciels visant en fin de compte à réduire les émissions d'oxyde d'azote. Il a également été question d'une prime de la part des constructeurs pour inciter les propriétaires de voitures Diesel les plus anciennes à acheter un modèle plus moderne et plus propre.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures :

- Le gouvernement envisage-t-il de porter plainte contre X, alors que la SNCH semble une nouvelle fois être devenue victime d'agissements frauduleux ? L'instruction de la plainte contre X déposée par l'Etat début février 2017 et visant plus particulièrement des véhicules des marques Volkswagen, Skoda, Seat et Audi a-t-elle déjà été close ?
- Quelle est la mise à jour des véhicules à laquelle fait référence le communiqué de presse susmentionné ? S'agit-il de la mise à jour proposée par les constructeurs automobiles allemands ? Les propriétaires de véhicules Diesel immatriculés au Luxembourg et dont les logiciels ont été truqués seront-ils automatiquement contactés par leur concessionnaire ? A défaut, comment les propriétaires des véhicules concernés sauront-ils que leurs voitures ont été manipulées ? Comment ces propriétaires devront-ils procéder pour pouvoir bénéficier de la mise à jour ?

- Quels sont les types de voitures visés par la « prime à la casse » proposée par les constructeurs allemands ?
- La campagne actuellement menée contre les voitures Diesel a, sans aucun doute, une répercussion sur le prix de vente de ces véhicules, ce qui est avant tout préjudiciable pour le particulier qui a acheté sa voiture de bonne foi. Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer si les particuliers peuvent s'attendre à un dédommagement ?
- Monsieur le Ministre a indiqué vouloir se départir des moteurs thermiques après 2025 et en tout cas avant 2040. Monsieur le Ministre peut-il m'expliquer comment il entend y parvenir ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Serge Wilmes
Député



Luxembourg, le 22 SEP. 2017



Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°3196 du 3 août 2017 de l'honorable député Monsieur Serge Wilmes, concernant les émissions de voitures Diesel, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Réponse de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, à la question parlementaire N°3196 du 3 août 2017 de Monsieur le Député Serge Wilmes

Par sa question parlementaire, l'honorable Député demande des renseignements au sujet des émissions de voitures Diesel, notamment en relation avec les nouvelles révélations concernant certains types de véhicules du constructeur Porsche.

Comme mentionné par l'honorable député, la Société Nationale de Certification et d'Homologation (SNCH) et le Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI) ont suspendu le certificat d'homologation globale pour le modèle Porsche concerné (Cayenne 3.0l TDI, Euro 6, 193kW), suite à des informations reçues par l'autorité allemande compétente, en l'occurrence le Kraftfahrtbundesamt (KBA), qui a émis le certificat d'homologation des émissions de ce type de véhicule.

La procédure d'homologation prévoit que le constructeur Porsche doit soumettre au KBA des propositions de solution pour résoudre le problème. Ces propositions seront vérifiées par le KBA en présence de la SNCH. C'est uniquement après validation par respectivement le KBA et la SNCH de la solution proposée que la production pourra être reprise et l'action de rappel du constructeur lancée.

Au Luxembourg, les propriétaires des véhicules concernés seront contactés par le constructeur. A relever que l'action de rappel est une initiative volontaire, n'ayant pas de caractère contraignant pour les propriétaires concernés, leur laissant ainsi le choix de présenter, ou non, leurs véhicules pour l'adaptation proposée.

Une plainte isolée contre Porsche n'est actuellement pas prévue, mais tout élément nouveau en relation avec le scandale des émissions diesel, sera joint à la plainte pénale contre inconnu déposée le 6 février 2017 par l'Etat luxembourgeois auprès du Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Le 2 août 2017, le Gouvernement allemand a trouvé un accord avec les constructeurs de rappeler environ 5 millions de modèles diesel Euro 5 et 6 pour mettre à jour les logiciels de dépollution et de financer des primes destinées à encourager les automobilistes à changer leurs véhicules diesel, vieux de dix ans et plus, pour des modèles plus récents. Un grand nombre de constructeurs propose déjà aujourd'hui des actions d'échange pour un ancien véhicule diesel, bien que le montant et les différentes formules proposées dépendent fortement des constructeurs.

Un dédommagement pour les propriétaires d'un véhicule diesel par le Gouvernement n'est à ce stade pas prévu l'Etat étant devenu lui-même victime d'agissements criminels et délictuels.

Finalement en ce qui concerne l'approche globale à l'égard des moteurs thermiques, il est renvoyé à la réponse à la question parlementaire n°2695 du 24 janvier 2017 des honorables députés Madame Diane Adehm et Monsieur Gilles Roth.

Le Conseil de Gouvernement a décidé le 11 novembre 2016 de retenir le résumé de l'étude stratégique sur la Troisième Révolution Industrielle pour le Grand-Duché de Luxembourg comme orientation générale pour le développement futur du pays. Ceci vaut ainsi également pour la recommandation « *d'avoir une flotte 100 % électrique de voitures particulières et de transports publics d'ici 2050* » et de prendre des mesures pour « *favoriser le passage à l'électrique pour toutes les voitures particulières et les transports publics d'ici 2025* ».

Je suis d'ailleurs ravi qu'une discussion sur la décarbonisation du secteur du transport soit en train d'être menée au Luxembourg, comme ceci est d'ailleurs le cas dans d'autres pays européens (par exemple en Norvège, aux Pays-Bas, en Autriche et en France). Cependant, j'estime qu'il vaut mieux prendre des mesures pour inciter la transition vers une mobilité à zéro émission que de discuter sur l'interdiction de voitures à moteur thermique à long terme (2030, 2040 ou même 2050).

A ce stade, aucune mesure d'interdiction pour véhicules à moteur thermique n'est envisagée. La politique du Gouvernement consiste à promouvoir la transition vers la décarbonisation du secteur du transport par différents moyens comme les bornes de charge accessibles au public ou des mesures d'incitation pour véhicules à zéro ou à faibles émissions, telles qu'introduites par la réforme fiscale de 2017.